

Justificatifs d'exonération de TVA dans l'Union européenne

Impact des Quick Fixes

Votre entreprise (assujettie à la TVA en France) facture HT des livraisons de marchandises à destination de clients situés dans d'autres Etat Membres de l'Union européenne et eux-mêmes assujettis à la TVA.

Pour éviter toute remise en cause de cette facturation HT, vous devez depuis le 1^{er} janvier 2020

- Obtenir le numéro de TVA intracommunautaire de votre client ; vérifier sa validité (site VIES)
- Etablir une facture commerciale comportant toutes les mentions obligatoires dont la mention 'exonération de TVA article 262 TER I du CGI ou article 138 de la directive TVA 2006/112'
- Renseigner la déclaration d'échanges de biens (DEB), déclaration mensuelle pour toutes vos livraisons intracommunautaires, exigible dès le 1^{er} euro facturé
- Attester de la sortie effective des marchandises hors du territoire fiscal français

Or comme les livraisons intracommunautaires suivent le principe de libre circulation des marchandises et ne font pas l'objet de formalités au moment du mouvement physique de la marchandise il n'y a donc pas de déclaration en douane (à contrario des ventes à l'exportation). Jusqu'au 31 décembre 2019, la preuve de sortie était prouvée par le document de transport principal (CMR, lettre de transport aérien, connaissance maritime, lettre de voiture CIM). Lorsque le vendeur n'était pas en possibilité de récupérer ce document parce qu'il avait effectué une vente EXW ou encore FCA sans gérer lui-même le transport principal... alors il devait fournir un faisceau de preuves laissées à l'appréciation des administrations fiscales de chaque état membre.

Dans un souci d'harmonisation, de clarification et de lutte contre la fraude à la TVA, l'Union européenne a adopté un nouveau règlement qui impose depuis le 1^{er} janvier 2020 l'obligation d'archiver 2 voire 3 justificatifs de sortie pour vos ventes intracommunautaires. Check-list des documents demandés selon l'Incoterm.

Ventes EXW, FCA, FAS, FOB	Ventes CPT CFR CIP CIF ; DAP, DPU, DDP
<p align="center">3 preuves obligatoires <i>Délivrés par deux parties différentes qui sont indépendantes l'une de l'autre, du vendeur et de l'acquéreur</i></p>	<p align="center">2 preuves obligatoires <i>Délivrés par deux parties différentes qui sont indépendantes l'une de l'autre, du vendeur et de l'acquéreur</i></p>
<p><i>Solution 1</i> 1. Déclaration attestant l'expédition des biens par l'acheteur ou pour son compte à destination de l'Etat membre concerné. Emetteur : l'acheteur -- Mentions obligatoires : - date d'émission - nom et adresse de l'acquéreur - état membre de destination - quantité et nature des biens - date et lieu d'arrivée - identification de la personne qui réceptionne les biens au nom de l'acheteur ET 2. Le document de transport ET 3. la facture de fret</p>	<p><i>Solution 1</i> Document de transport ET facture de fret</p>
<p><i>Solution 2</i> 1. Déclaration attestant l'expédition (cf solution 1) ET 2. Document de transport ou la facture de fret ET 3. Police d'assurance OU Document bancaire prouvant le paiement de l'expédition OU Document officiel émis par une autorité publique attestant de l'arrivée des biens OU Récépissé délivré par un entrepositaire confirmant l'arrivée des biens</p>	<p><i>Solution 2</i> 1. Document de transport OU facture de fret ET 2. Police d'assurance OU Document bancaire prouvant le paiement de l'expédition OU Document officiel émis par une autorité publique attestant de l'arrivée des biens OU Récépissé délivré par un entrepositaire confirmant l'arrivée des biens</p>
<p><i>Dans tous les cas l'acheteur doit fournir la déclaration au plus tard le 10^{ème} jour ouvré suivant la livraison</i></p>	

La commission européenne a publié des **notes explicatives** sur ces nouvelles règles applicables dans les échanges intra-UE. Celles-ci nous donnent les précisions suivantes sur les preuves du transport hors de l'état membre de départ des biens, mais des questions restent en suspens (voir italiques) :

- Critère « d'indépendance » requis pour l'émission des justificatifs : absence de liens familiaux ou d'autres, liens personnels étroits, des liens organisationnels, de propriété, d'affiliation, financiers ou juridiques.
Comment faire si le document de transport est émis par la même entité que celle qui facture le transport (ex contrat de transport unique émis par une société de transport express, facture émise par la même entité ?)
- Les Etats-Membres ne pourront pas refuser les preuves de transport prévues dans le règlement 1912/2019 mais pourraient continuer à appliquer des dispositions nationales plus souples en matière de preuve de transport.
Quid de la position de l'administration fiscale française sur le sujet ? La publication d'un BOFIP (bulletin officiel des finances publiques) est toujours en attente...
- Dans le cas où soit le vendeur soit l'acheteur organise le transport par ses propres moyens, les conditions ne sont pas remplies pour bénéficier de l'exonération de TVA...
- Il n'y a pas d'obligation sur la forme de l'attestation que l'acheteur doit remettre au vendeur lorsqu'il organise lui-même le transport. Elle pourra donc être émise en version papier ou électronique.
- En cas de vente EXW/FCA ou FAS/FOB le vendeur pourra justifier sa facturation HT même s'il obtient l'attestation émise par l'acheteur après le délai prévu de 10 jours sous réserve que toutes les autres conditions soient également réunies (2 autres justificatifs, validité du numéro de TVA intracommunautaire de l'acheteur, DEB remplie).

Les notes traitent également des ventes en chaîne (dont les opérations triangulaires), les stocks sous contrat de dépôt etc.

A télécharger sur le site de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/explanatory_notes_2020_quick_fixes_fr.pdf

Il est donc urgent de faire le point avec vos clients et de mettre en œuvre un outil de suivi du retour de ces pièces justificatives. La gestion des ventes où vous ne maîtrisez pas le transport devient encore plus délicate, n'ayant aucune maîtrise sur l'émission des justificatifs exigés, vous dépendez du bon vouloir de vos clients...

Le risque : redressement de TVA sur vos livraisons intracommunautaires !